



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 Mars 2025

- 1- Approbation du compte-rendu du 03/02/2025
- 2- Projet nouvelle mairie : Avant-Projet Sommaire
- 3- PLU : Emplacements réservés N° 5, 6 et 7
- 4- Eclairage routes de Strasbourg et de Sélestat
- 5- Affaires juridiques : Ester en justice affaire SCI les Rosiers
Médiation affaire Klein/Commune
- 6- SIS67 : Proposition de motion
- 7- Projets routiers 2025 : Convention avec l'ATIP
- 8- Archivistes CDG : Avenant convention
- 9- CPI : vente
- 10-Divers

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING (en visio-conférence), Amandine KALCK, Cécile GARBACIAK.

Membres excusés :

Maurice WEIBEL

Pascal GOERGER

Valentine HARLEPP qui donne procuration à Benoit ANDRES

Christophe JACOB qui donne procuration à Pierre SCHNEIDER

Gwendoline HURSTEL

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Approbation du compte-rendu du 03/02/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Dans notre PLU, il existe 2 emplacements réservés (EP) N° 6 et 7



Liaison entre la rue Sainte-Odile et la rue du moulin

Après débat, le conseil municipal valide la proposition du maire de :

- ne pas exercer son droit de préemption pour l'emplacement réservé n°7 dans le cadre de la vente des parcelles n° B 1106/393 et 114/395 de la rue Sainte Odile concernées par cet emplacement réservé.
- prendre préalablement attache avec l'acheteur de cette parcelle pour engager une discussion pour une vente amiable de l'emplacement réservé correspondant
- redébattre du sujet de ces emplacements réservés lors d'une commission urbanisme à venir afin d'arrêter une position définitive les concernant, ceci en vue d'une démarche proactive dans l'année (avec inscription au budget des moyens correspondants) pour acquérir éventuellement les terrains nécessaires pour les emplacements réservés 5,6 et 7.

Il est rappelé que ces emplacements ont été créés dans le PLU pour favoriser des déplacements transversaux en mode doux, notamment pour accéder plus facilement vers l'école maternelle.

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Eclairage route de Strasbourg et route de Sélestat

Les travaux de rénovation de l'éclairage public se finissant, la question de remplacement des luminaires – dont certains n'éclairent presque plus suite à des défaillances que la société productrice Phillips refuse de reconnaître- route de Strasbourg et de Sélestat s'est posée et un chiffrage estimatif demandé à l'entreprise AETP.

L'éclairage du stade de football à la sortie du village reste également à passer en LED.

L'ASS ne peut pas solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (CCCE, FAFSA, CEA Certificat d'économie d'énergie,...) n'étant pas propriétaire du foncier. Il lui est donc difficile d'engager des travaux directement.

Après en avoir débattu, le conseil propose de ne pas donner suite au devis pour les 28 luminaires, mais seulement les plus indispensables, d'inscrire le montant au budget 2025 et de demander un devis pour les lampadaires du stade de football. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : Affaires juridiques : Ester en justice affaire SCI les Rosiers / Commune

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2132-1

Monsieur John JEANNEY et Madame Marina ALVES sont propriétaires de la parcelle n°1333 cadastrée section B, sise 1 route de Sélestat, d'une superficie de 1 586 m².

Le 9 septembre 2020, Monsieur John JEANNEY et Madame Marina ALVES ont déposé une demande de permis de construire n° PC 067 433 20 R0010 en vue de la création d'un logement dans le bâtiment existant avec modification de la façade et création d'ouvertures.

Par un arrêté en date du 6 novembre 2020, le Maire a fait droit à leur demande.

Ce permis est contesté par la SCI LES ROSIERS qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, n°1091/357 située à proximité de l'assiette du projet de construction

A cette fin, la SCI LES ROSIERS a formé un recours en annulation enregistré au Tribunal administratif de STRASBOURG le 19 septembre 2023 sous le n° 2306640-7 par lequel elle demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 6 novembre 2020 par lequel le Maire a accordé le permis en cause.

Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser le maire à assurer la défense de la commune dans cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à assurer la défense de la commune et à représenter celle-ci devant le tribunal administratif de Strasbourg dans l'instance n° 2306640-7 portant sur le recours formé le 19 septembre 2023 contre le permis de construire n° PC 067 433 20 R0010.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : Affaires juridiques : Médiation affaire Klein/Commune

M. le Maire informe le conseil municipal des suites du litige qui oppose M. Valentin KLEIN, représenté par Maître Arnaud VERDIN, à la commune de SAND, ainsi qu'à Mme Aurélie GANDER, représentés par Maître Emmanuel KARM.

Une médiation a été proposée par la Cour Administrative d'appel le 30 Janvier 2025, médiation à laquelle la commune de SAND, Mme Aurélie GANDER et M. Valentin KLEIN ont répondu favorablement dans leurs écritures respectives des 10 et 11 Février 2025.

En date du 26 Février 2025, suivant dispositions de l'article L213-9 du CJA, est close la médiation administrative, débutée par ordonnance le 18 Février 2025 entre les Parties.

Au vu des échanges, il est indiqué les éléments suivants :

Suivant les dispositions de l'article L213-9 CJA, le médiateur informe la juridiction que les Parties :

– Ne sont pas parvenues à un accord à leur différend au mieux de leurs intérêts respectifs ne portant pas atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition (art L213-3 CJA).

Les suites de la procédure sont dans les mains des avocats.

Point de l'ordre du jour N°6

**MOTION DE SOUTIEN
AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67)
CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.**

Par courrier en date du 27 janvier 2025, le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a sollicité le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin afin de proposer une motion aux Communes Bas-Rhinoises concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

En effet, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'administration du SIS 67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre. 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités locales bas-rhinoises l'adoption d'une motion sur ce sujet.

Contacté téléphoniquement, l'Association des Maires du Bas-Rhin a accepté de se constituer le relais de diffusion d'un texte en ce sens.

Dans ce contexte, une proposition de motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes est proposée ce soir aux Conseillers municipaux de SAND

Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

D'EMETTRE un avis favorable à la motion de soutien de M. Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes, à savoir :

**MOTION DE SOUTIEN
AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67)
CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES
URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE
TRANSPORT DE VICTIMES.**

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

DE CHARGER le Maire ou son représentant à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : ATIP Approbation de convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SAND a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme,
- 11 - La gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 5 février 2025, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2025 cette contribution a été fixée à **300 €** par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative à **l'aménagement de la Rue de l'Ecole et l'aménagement partiel de la rue Ste Odile et de la rue de Benfeld**, mission correspondant à **60** demi-journées d'intervention (mission de base + modules complémentaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016 et du 02 février 2025 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement en annexe de la présente délibération :

Accompagnement technique pour l'aménagement de la rue de l'Ecole et l'aménagement partiel de la rue Ste Odile et de la rue de Benfeld

correspondant à **60 demi-journées** d'intervention (mission de base + modules complémentaires).

Prend acte du montant de la contribution 2025 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : CDG : archivistes avenant N°1 convention

Anny Sur-Riegel, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée entre le CDG (Centre De Gestion) et la commune pour une mission d'archivage en décembre 2022.

Le travail est en cours mais les 25 jours prévus initialement n'ont pas suffi pour arriver au bout de la mission.

Une estimation a été faite pour un rajout de 13 jours de traitement par les archivistes.

Le CDG propose donc un avenant à la convention N° 23/670433 avec un chiffrage estimé à 4680€ pour les 13 jours supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention N°23/670433 pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 13 jours supplémentaires
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : CPI : Vente

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/03 DU 03 FEVRIER 2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la vente du CPI avait été confiée à l'agence immobilière « DEHEDIN Immobilier » située à Matzenheim lors du conseil municipal du 11 mars 2024.

Une offre a été retenue et afin de préparer la vente, il est demandé au conseil municipal :
d'autoriser expressément la vente au profit (*noms non communiqués par respect du RGPD*)

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT VINGT SIX MILLE EUROS (226 000 €), les frais, droits, émoluments et commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le tout, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

Le conseil municipal **accepte** cette proposition et **autorise** le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Divers

- ▶ M. le Maire souhaite mener une réflexion quant à l'avenir du Cercle Saint Martin. Pour l'instant aucune piste n'est écartée, mais au vu de son emplacement au cœur du village toutes les reprises ne sont pas envisageables. Le conseil municipal est encouragé à réfléchir à la pérennité de cette salle historique pour le village, située au cœur du village, juste en face de l'église.
- ▶ M. le Maire rappelle la date de l'inauguration du Club-House fixée au 21 juin 2025. La séance officielle d'inauguration aura lieu à 11h et le club organisera toute la journée des matchs de football ainsi qu'une partie buvette et restauration.
- ▶ Anny Sur-Riegel informe le conseil municipal qu'il reste la période du 21/07 au 14/08 vacante pour les « Jobs d'été »
- ▶ Anny Sur-Riegel confirme la venue du Bistrot de Villages dans notre commune cette année aux dates suivantes : **01/04 - 15/04 - 29/04 - 13/05 - 27/05 - 10/06 - 24/06**
- ▶ Pierre Schneider informe qu'un emplacement à été décidé pour la remise en place du calvaire
- ▶ Agnès Bergé rappelle la date de l'Ochterputz le samedi 29 mars à 9h devant la mairie
- ▶ Agnès Bergé rapporte le succès de l'inauguration des « espaces sans tabac » organisée le samedi 8 mars dernier en présence du Maire et de ses adjoints, du conseil municipal des enfants et leurs parents, Mme Fréret animatrice de la ligue contre le cancer et le professeur Schraub vice-président de la ligue et enfin, Mme Zeyssofff directrice de l'école maternelle.
Après le discours du Maire, et l'intervention de M. Schraub, Mme Fréret a fait une présentation de la ligue, de ses missions ainsi que des espaces sans tabac. Une collation fut partagée lors de ce moment convivial.

La date pour la réunion de la commission des finances est fixée au 3 avril 2025 à 20h

La date du prochain conseil municipal est fixée au 9 Avril 2025 à 20h.

Le conseil municipal est clos à 22h30.

Anny SUR-RIEGEL
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,



